

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 06/01/2025

quatorze janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie

Présents : 7

**Présents :** Monsieur BAJON Raymond Madame BUSTEAU Chloé  
Monsieur FROSSARD Paul Monsieur ITURRIA Dominique Madame  
ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE Thierry Madame LAMOTHE  
Corinne

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:** Madame BETTONI Myriam représentée par Madame  
BUSTEAU Chloé Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur  
LAFFITTE Thierry Madame RUIZ Anne Marie représentée par Madame  
LAMOTHE Corinne

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Monsieur MOULET Arnaud

**Secrétaire de séance:** Madame LAMOTHE Corinne

## Objet: dépenses d'investissement - DE\_001\_2025

M<sup>me</sup> le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sont de 120 302.29 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 075.57 €, soit 25% de 120 302.29 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- Reprise réseau ECS et EF en cuivre toilettes et lavabo dans la Maison Carrère : 209.00 € (Art.2135)
- Achat photocopieuse : 2 352.00 € (Art 2183)

**TOTAL = 2 561.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 30 075.57 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- d'accepter les propositions de M<sup>me</sup> le maire dans les conditions exposées pour le mandatement des dépenses listées d'un montant total de 2 561.00 €.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 065-216503300-20250114-DE\_001\_2025-DE

S'LO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14/01/2025  
et publié ou notifié



Le Maire,  
Nathalie ITURRIA